

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2019 A 19 H 00**

*L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.*

*Etaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, BOUCHARD Yvette, CLOUTIER Jacky, BASTY Raymonde, BOISQUILLON Alain, LEBRUN Francis, BERRUE Didier, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, THAUVIN Christine, BERTRAND Sylviane, PERON Roland*

*lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Absent excusé : TELLIER Didier (pouvoir à THAUVIN Christine)*

*Absent : HIRLAY Jacques*

*Mme Séverine DARGENT est nommée secrétaire de séance.*

*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance.*

*Adopté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)*

*Monsieur le Maire donne lecture des dispositions pour l'approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal.*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.*

*Il présente le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2018 transmis par Mme Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :*

<i>Budget annexe</i>		<i>Investissement</i>	<i>Exploitation</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>Excédent reporté</i>	186 845.45 €	19 292.26 €	206 137.71 €
	<i>Réalisations</i>	64 915.42 €	82 437.45 €	147 352.87 €
	<i>Total</i>	251 760.87 €	101 729.71 €	353 490.58 €
<i>Dépenses</i>	<i>Déficit reporté</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Réalisations</i>	47 494.01 €	94 536.02 €	142 030.03 €
	<i>Total</i>	47 494.01 €	94 536.02 €	142 030.03 €
<i>Résultat propre de l'exercice</i>		17 421.41 €	- 12 098.57 €	5 322.84 €
<i>Résultat de clôture</i>		204 266.86 €	7 193.69 €	211 460.55 €

*Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,*

*Vu le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2018,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,  
où cet exposé et après en avoir délibéré,*

- APPROUVE, à la majorité, le compte de gestion 2018 du Comptable Public de Sully-sur-Loire établi par Mme Isabelle DAMPRUNT, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.*

Délibération 201904P01

Voté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

*En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.*

*M. Denis BRETON, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.*

*M. Denis BRETON, président de séance :*

- Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 remis à chaque Conseiller,*
- Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,*
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Réalisations</i>	<i>Section d'exploitation</i>	82 437.45 €	94 536.02 €	-12 098.57 €	19 292.26 €	7 193.69 €
	<i>Section d'investissement</i>	64 915.42 €	47 494.01 €	17 421.41 €	186 845.45 €	204 266.86 €
	<i>Budget total</i>	147 352.87 €	142 030.03 €	5 322.84 €	206 137.71 €	211 460.55 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Section d'exploitation</i>	0.00 €	0.00 €			
	<i>Section d'investissement</i>	0.00 €	0.00 €			
	<i>Budget total</i>	0.00 €	0.00 €			
<i>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</i>		147 352.87 €	142 030.03 €	5 322.84 €	206 137.71 €	211 460.55 €

*Le résultat brut global de clôture 2018 du budget annexe est de 211 460.55 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est également de 211 460.55 €.*

*Puis, il demande à l'assemblée de délibérer.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,*

*Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil Municipal du 06/04/2018,*

*Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire,*

*Après avoir entendu en séance le rapport de M. Denis BRETON, président de séance,*

*Monsieur le Maire ayant quitté la séance,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,  
après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à la majorité, le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.*

Délibération 201904P02

Voté à la MAJORITE par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

*AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 DU  
BUDGET ANNEXE*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget du service de l'assainissement, soit 7 193.69 €.*

*Il propose d'affecter la totalité de l'excédent à la section d'exploitation.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,*

*Vu le compte administratif 2018 du budget annexe de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/04/2019,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,  
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *DÉCIDE, à l'unanimité, de maintenir l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 7 193.69 € constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget du service de l'assainissement à la section d'exploitation et de l'affecter en réserves au Budget Primitif 2019.*

Délibération 201904P03  
Voté à l'UNANIMITE

*APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE*

*Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.*

*Il présente le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2018 transmis par Mme Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :*

<i>Budget principal</i>		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>Excédent reporté</i>	44 074.78 €	121 347.29 €	165 422.07 €
	<i>Réalisations</i>	141 546.60 €	777 767.61 €	919 314.21 €
	<i>Total</i>	185 621.38 €	899 114.90 €	1 084 736.28 €
<i>Dépenses</i>	<i>Déficit reporté</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Réalisations</i>	208 480.38 €	617 867.37 €	826 347.75 €
	<i>Total</i>	208 480.38 €	617 867.37 €	826 347.75 €
<i>Résultat propre de l'exercice</i>		- 66 933.78 €	159 900.24 €	92 966.46 €
<i>Résultat de clôture</i>		- 22 859.00 €	281 247.53 €	258 388.53 €

*Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,*

*Vu le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2018,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,  
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à la majorité, le compte de gestion 2018 du Comptable Public de Sully-sur-Loire établi par Mme Isabelle DAMPRUNT, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.*

Délibération 201904P07

Voté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

*APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE*

*En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.*

*M. Denis BRETON, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.*

*M. Denis BRETON, président de séance :*

- *Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 remis à chaque Conseiller,*
- *Constata la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,*

- *Reconnait la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Réalisations</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	777 767.61 €	617 867.37 €	159 900.24 €	121 347.29 €	281 247.53 €
	<i>Section d'investissement</i>	141 546.60 €	208 480.38 €	- 66 933.78 €	44 074.78 €	-22 859.00 €
	<i>Budget total</i>	919 314.21 €	826 347.75 €	92 966.46 €	165 422.07 €	258 388.53 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
	<i>Section d'investissement</i>	17 993.80 €	4 047.09 €	13 946.71 €		13 946.71 €
	<i>Budget total</i>	17 993.80 €	4 047.09 €	13 946.71 €		13 946.71 €
<i>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</i>		937 308.01 €	830 394.84 €	106 913.17 €	165 422.07 €	272 335.24 €

*Le résultat brut global de clôture 2018 du budget principal est de 258 388.53 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est de 272 335.24 €.*

*Puis, M. BRETON demande à l'assemblée de délibérer.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,*

*Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil Municipal du 06/04/2018,*

*Vu la décision modificative n° 201801 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28/06/2018,*

*Vu la décision modificative n° 201802 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25/10/2018,*

*Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la Commune présenté par Monsieur le Maire,*

*Après avoir entendu en séance le rapport de M. Denis BRETON, président de séance,*

*Monsieur le Maire ayant quitté la séance,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,  
après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à la majorité, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018.*

Délibération 201904P08

Voté à la MAJORITE par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

*AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune.*

*Cet excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à 281 247.53 €.*

*Il propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 170 000 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 111 247.53 €.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,*

*Vu le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/04/2018,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,  
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,*

- *DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 170 000 € (Article R 1068 du Budget Primitif 2019), et à la section de fonctionnement pour un montant de 111 247.53 €*

Délibération 201904P09

Voté à l'UNANIMITE

*VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2019*

*Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

*Considérant que la Commune entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,  
compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,*

- *DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :*
  - *Taxe Habitation : 9,32 %*
  - *Foncier Bâti : 11,77 %*
  - *Foncier non Bâti : 39,13 %*

*Le produit fiscal attendu s'élève à 294 340 €.*

- *CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.*

Délibération 201904P05  
Voté à l'UNANIMITE

*RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY*

*La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.*

*Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.*

*Lors de sa réunion en date du 20 mars 2019, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :*

- Contingent du SDIS*
- Fourrière animale*
- Syndicats de rivières*
- ZAE*
- Cinéma « le Sully »*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;*

*Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 20 mars 2019 ;*

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation à partir de l'année 2019 ;

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,  
après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 20 mars 2019 ;
- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Délibération 201904P06  
Voté à l'UNANIMITE

*VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2019 du service de l'assainissement, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,  
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- DE VOTER le budget primitif 2019 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif :
  - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'ADOPTER le budget primitif 2019 du service de l'assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	86 033.90 €	86 033.90 €
Section d'investissement	269 525.97 €	269 525.97 €
TOTAL	355 559.87 €	355 559.87 €

Délibération 201904P04  
Voté à l'UNANIMITE

*VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation globale de fonctionnement (57 976 €) et de solidarité rurale (12 664 €) ont été rajoutées au budget et précise que la Commune doit faire face à une nouvelle baisse de celles-ci.*

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2019, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,*

*Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,  
après en avoir délibéré,  
DECIDE, à la majorité,*

- *DE VOTER le budget primitif 2019 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif :*
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,*
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*
  - sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,*
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.*
- *D'ADOPTER le budget primitif 2019 de la Commune arrêté comme suit :*

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>754 590.18 €</i>	<i>754 590.18 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	<i>237 196.02 €</i>	<i>237 196.02 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>991 786.20 €</i>	<i>991 786.20 €</i>

Délibération 201904P10

Voté à la MAJORITE par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (THAUVIN C, TELLIER D)

*ETABLISSEMENT DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES  
DU 26 MAI 2019*

*Le Conseil Municipal établit le bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.*

*INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES*

- *Début des travaux d'installation de la fibre optique au mois de septembre.*
- *La Commune offrira à Pâques des colis de chocolats aux personnes de + de 70 ans hospitalisées.*
- *Il a été constaté que le parcours de santé avait été détérioré par les sangliers.*
- *M. BERRUE informe qu'une subvention européenne de 80 % est attribuée à la réfection de la cale de Loire.*

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h 55.*

*Le Maire,*

*Patrick FOULON*

